



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-036**

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-01-29-00005 - arrêté - CCA Bordeaux du 29 janvier 2026 (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-29-00005

arrêté - CCA Bordeaux du 29 janvier 2026



29 JAN. 2026

Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 3 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission
de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Vu le courrier du 21 janvier 2026 du recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu les désignations effectuées par les services de l'État pour les représentants des établissements d'enseignement privés situés dans l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 3 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

III- Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés

a) Trois chefs d'établissements d'enseignement privés :

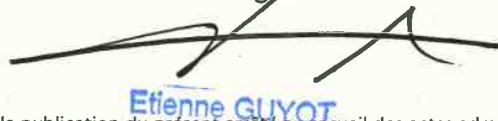
Titulaires	Suppléants
Mme Élisabeth RICHARD Directrice de l'école Jeanne d'Arc Villeneuve-sur-Lot SYNADEC	M. Franck ETHEVE Directeur de l'école Sainte Famille Saint-Jean-de-Luz SYNADEC
M. Gaëtan VIDEAU Directeur du lycée de La Sauque La Brède SNCEEL	Changement : M. Xavier POMIRO en remplacement de M. Xavier INCHAUSPE Directeur du lycée Saint-Louis Villa Pia BAYONNE SNCEEL
Changement : Mme Carole YVON en remplacement de M. Bertrand PERROY Directrice du lycée polyvalent Saint-Joseph HASPAREN UNETP	M. Pascal GIRAUD Directeur du lycée Saint-Joseph Ustaritz UNETP

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 JAN. 2026

Le Préfet de région



Étienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine - 4 b esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr